

Conditions générales de Prestation de Service Superchance 100 Flex

Les présentes conditions générales sont conclues entre le participant au jeu « Euro Millions »® et la société de droit français SAG Services d'Achat en Groupe, société à responsabilité limitée, au capital social de 25.000,00 euros, dont le siège social est sis C/o ADCM, 3 place Massena, 06 000 Nice, France, inscrite au registre du commerce de Nice sous le numéro 533 781 555 00024, représenté par son gérant Monsieur Sascha Fennel, téléphone : 0810 307 011, email : info@SuperChance100.fr (ci-après désignée « SAG »).

Hébergeur:
Spark 5 GmbH
Rheinstrasse 97
64295 Darmstadt Allemagne

Tel. 0810 307 011 (Prix d'un appel local) - Fax 0810 306 011

I. Relation contractuelle

SAG propose un service d'inscription groupée à la loterie « Euro Millions » ®, dénommé « Superchance 100 ».

Ce service consiste en l'organisation de communautés de joueurs, regroupant 150 joueurs, pour le compte desquelles SAG mise un nombre déterminé de grilles du jeu « Euro Millions » ® auprès d'un opérateur officiel de cette loterie. SAG souscrit des grilles de jeux et participe au nom et pour le compte des Clients au jeu « Euro Millions »®.

Chaque communauté joue 100 ou 200 grilles collectives par tirage. SAG répartit ensuite l'intégralité des gains éventuellement obtenus entre les joueurs de chaque communauté. La société SAG propose ainsi un service permettant de mutualiser les mises et les gains.

Les membres de Superchance 100 (ci-après désignés les « Membres Superchance 100 ») peuvent, lors de leur inscription au service, choisir parmi différentes formules, dont les modalités sont décrites dans les Conditions Générales de Prestation de Service accessibles [ici](#).

Outre ces différentes formules, SAG propose, sur son site Internet accessible à l'adresse <https://www.superchance100.fr/>, un service dénommé « Superchance 100 FLEX ».

Ce service permet, tant aux Membres Superchance 100, déjà inscrits au service Superchance 100, qu'aux clients non encore inscrits auprès de SAG (ci-après désignés les « Clients FLEX »), de s'inscrire en ligne pour rejoindre une communauté de joueurs pour jouer 100 grilles communautaires et participer à un seul et unique tirage.

L'inscription à ce service est possible dans la limite des places disponibles dans les communautés de joueurs et au plus tard une heure avant chaque tirage (soit le mardi et le vendredi jusqu'à 20 heures). Les Clients Superchance 100 et les Clients FLEX seront ci-après désignés ensemble le(s) « Client(s) ».

Le prix du service Superchance 100 FLEX est de 9,98 € par tirage pour 100 grilles. Le Client Superchance 100 bénéficie d'un tarif préférentiel de 5,98 € par tirage pour 100 grilles.

- Pour 200 grilles, le tarif est de 14.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 9.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 300 grilles, le tarif est de 19.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 13.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;

- Pour 400 grilles, le tarif est de 23.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 17.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 500 grilles, le tarif est de 27.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 20.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 600 grilles, le tarif est de 31.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 23.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 700 grilles, le tarif est de 35.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 26.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 800 grilles, le tarif est de 39.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 29.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 900 grilles, le tarif est de 43.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 32.48 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 1000 grilles, le tarif est de 47.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 34.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 1100 grilles, le tarif est de 51.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 37.48 € par tirage pour les Membres Superchance 100 ;
- Pour 1200 grilles, le tarif est de 55.98 € par tirage pour les Clients FLEX et de 39.98 € par tirage pour les Membres Superchance 100.

Si toutefois un Client FLEX devient, après sa première participation au service FLEX, Membre Superchance 100, il bénéficiera alors d'une réduction sur le montant de la formule qu'il aura choisie pour son premier mois de participation selon les modalités suivantes :

- Pour un achat de 100 grilles avec la formule Flex, le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 4 euros pour son premier mois de participation en tant que membre Superchance100 ;
- Pour un achat de 200, 300 ou 400 grilles avec la formule Flex, le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 6 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 500 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 7 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 600 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 8 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 700 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 9 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 800 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 10 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 900 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 11,5 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 1000 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 13 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 1100 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 14.5 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100 ;
- Pour un achat de 1200 grilles avec la formule Flex le Client Flex devenu Membre Superchance 100 bénéficiera d'une réduction de 16 euros pour son premier mois de participation en tant que membre SuperChance100.

En application du contrat conclu entre SAG et le Client, SAG permet au Client, dans la limite des places disponibles dans les communautés de joueurs, de jouer avec des bulletins de jeux préalablement achetés par SAG.

SAG transmet les sélections à l'organisme en charge de la gestion des jeux (ci-après désigné « l'Opérateur »), place les mises au nom et pour le compte des communautés de jeux et conserve les bulletins de jeux, les quittances et les gains comme indiqué ci-après.

Dans le cadre du service Superchance 100 FLEX, SAG assure également au Client la notification des résultats, la répartition des gains, et leur versement si le Client a gagné.

Sur la base du contrat conclu avec SAG, le Client s'engage à verser le prix correspondant au montant de sa participation dans la communauté de jeux, comprenant le montant des frais d'utilisation du service délivré par SAG.

Faute de paiement par le Client, ce dernier ne peut prétendre à participer au tirage.

Le Client déclare être majeur au jour de la conclusion du contrat avec SAG.

II. Participation personnelle au jeu

Après avoir renseigné le formulaire d'inscription au service Superchance 100 FLEX et communiqué ses coordonnées bancaires, le Client recevra une confirmation sur support durable de sa participation personnelle au jeu comprenant les présentes conditions générales Superchance 100 FLEX et les conditions de participation.

III. Contenu de la confirmation de participation personnelle

En application des dispositions de l'article L. 121-19 du code de la consommation, le Client recevra par écrit une confirmation de sa participation personnelle au service Superchance 100 FLEX mentionnant l'ensemble des informations prévues notamment par les articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 121-17 du code de la consommation, ainsi que les précisions nécessaires relatives aux modalités de paiement et d'exécution de la prestation de service, et les éléments suivants :

- Nom et adresse du Client,
- Montant de la mise,
- Les numéros joués par la communauté de jeux.

Le Client gardera la confirmation de sa participation personnelle en tant que quittance de jeu : elle lui servira de preuve pour son éventuel droit au gain.

IV. Communautés de jeux, autorisation de SAG

Une communauté de joueurs regroupe 150 Clients qui jouent des grilles communautaires. Les communautés de joueurs et les numéros joués dans ces grilles communautaires sont générés aléatoirement par le système d'information mis en œuvre par SAG.

Le Client reconnaît que SAG a conclu au nom et pour le compte des Clients et leurs communautés de jeux et avec les guichets respectifs de l'Opérateur, les contrats de jeu pour participer aux tirages de l'« Euro-Millions »®: cinq numéros de 1 à 50 et deux numéros de 1 à 11.

SAG est autorisée à effectuer tous les actes juridiques utiles à la communauté de jeux, ce qui comprend notamment l'attribution des gains éventuels à la fin d'une période de jeu.

V. Contributions aux communautés de jeux, paiement du service Superchance 100 FLEX

Le Client est tenu de verser sa contribution à la communauté de jeux à l'avance, au moment de la conclusion du contrat, soit dans toutes les hypothèses une heure avant le tirage.

S'il a effectué son versement dans les délais convenus, le Client recevra la confirmation de sa participation.

Dans l'hypothèse où le Client ne verserait pas de contribution ou pour le cas où une difficulté notamment technique ne permettrait pas la participation du Client, SAG sera en droit de ne pas prendre en compte sa participation au jeu. Chaque contribution à la communauté de jeux comprend la mise ainsi que tous les frais du service (établissement du système, frais de port, TVA, coûts de l'informatique, droits de bulletin et droits administratifs). Les coûts additionnels occasionnés par le Client en raison du non-versement à la communauté de jeux sont expressément exclus de la contribution, notamment les frais bancaires, qui seront facturés en sus.

VI. Règlement de comptes / répartition du gain / paiement du gain

Les mises et frais sont payables lors de la souscription au service Superchance 100 FLEX.

Tous les gains réalisés par les communautés de jeux seront répartis à 100% aux Clients de la communauté de jeux, en proportion de leur participation.

Après le tirage auquel il a participé, chaque Client reçoit, par courrier électronique à l'adresse qu'il a renseignée au moment de son inscription, les comptes relatifs à ses gains éventuels.

Les gains seront versés par SAG directement par virement bancaire. SAG conservera les droits aux gains qui n'ont pu être remis à son bénéficiaire pendant six (6) mois. À l'expiration de cette période de six (6) mois, le Client n'aura plus droit à ces gains.

VII. Durée du contrat et conditions de résiliation du contrat

La date de conclusion du Contrat est la date à laquelle le Client a accepté le Contrat proposé par SAG. Le Contrat prend fin au moment du tirage pour lequel le Client s'est inscrit.

Il est précisé que la fin du Contrat ne fait pas disparaître l'obligation de SAG de versement des gains éventuels au Client.

SAG se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat au cas où il y aurait présomption d'un acte délictueux, en cas de violation des présentes ou encore si la sécurité des affaires de jeu n'est plus assurée ou si le paiement du Client n'est pas intervenu avant le tirage. Dans ce cas, SAG ou un tiers seront libres de participer à la communauté de jeux au lieu et place du Client défaillant.

VIII. Garantie, responsabilité

SAG garantit au Client que la répartition des comptes relatifs aux gains sera effectuée conformément aux présentes. SAG répondra de tous les dommages qu'elle occasionnera par sa faute dans le cadre de l'exécution de ses prestations conformément aux présentes conditions générales de prestation de service Superchance 100 FLEX. Toutefois, SAG n'est pas responsable des problèmes provenant des installations techniques de l'organisateur du jeu « Euro Millions »® ou de l'équipement du Client.

SAG ne peut être tenue pour responsable des informations erronées que le Client a pu transmettre lors de son inscription, de l'absence de mise à jour de ces données par le Client ainsi que de tout dommage résultant d'une panne, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données ou de tout fait hors de son contrôle.

Le Client reconnaît être informé de ce que son inscription au service « Superchance 100 FLEX » est possible :

- Dans la limite des places disponibles dans les communautés de joueurs ;

- Jusqu'à 20 heures au plus tard les jours de tirages et en tout état de cause une heure avant le tirage.

La responsabilité de SAG ne saurait dès lors être engagée pour les cas où, pour l'une ou l'autre de ces raisons, le Client n'aurait pu s'inscrire pour participer à un tirage.

Lors de son inscription, le Client est tenu de communiquer à SAG des données exactes. Le Client est par la suite tenu de communiquer à SAG, par courrier électronique à l'adresse info@superchance100.fr, tout changement des données à caractère personnel renseignées par lui lors de son inscription, et notamment, ses références bancaires. A défaut, la responsabilité de la société SAG ne saurait être engagée pour le cas où, en raison de données erronées, les courriers électroniques et/ou virements bancaires destinés au Client ne lui parviendraient pas.

Dans l'hypothèse où des collaborateurs ou auxiliaires de SAG auraient occasionné un dommage par leur faute, la responsabilité de SAG sera limitée à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) par sinistre.

IX. Protection des données des Clients

Toutes les données communiquées à SAG par le Client sont sauvegardées par SAG sur ses serveurs informatiques. SAG s'engage à les remettre au Client sur sa demande.

Le Client prend connaissance du fait que ses données sont sauvegardées par voie informatique et traitées par SAG. SAG s'engage à respecter les dispositions de la loi française « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ainsi que la norme simplifiée n°48 créée par la délibération de la CNIL n°2012-209 du 21 juin 2012 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects.

Le traitement de données à caractère personnel réalisé par SAG a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après « CNIL », <http://www.cnil.fr/>), sous le numéro d'enregistrement 1526139.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société de droit français SAG Services d'Achat en Groupe, ayant son siège à C/o ADCM, 3 place Massena, 06 000 Nice - France.

Le Client consent au traitement des données à caractère personnel le concernant pour la bonne exécution du contrat.

Ces données sont consultables, modifiables et supprimables à tout moment auprès de SAG, qui traite les données à caractère personnel du Client en toute confidentialité, dans le strict respect de la vie privée de celui-ci et dans le respect de la norme simplifiée n°48 précitée.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, le Client doit adresser sa demande, en justifiant de son identité :

- Par voie postale à la société SAG Services d'Achat en Groupe, ayant son siège à C/o ADCM, 3 place Massena, 06 000 Nice - France.
- Par email à info@SuperChance100.fr

Les données à caractère personnel collectées seront traitées par SAG pour l'exécution de la prestation de services. Toutes les informations fournies par le Client à SAG durant l'exécution de la prestation de service ne sont utilisées que dans le but exclusif d'assurer le fonctionnement normal de la prestation de service.

Certaines des données à caractère personnel du Client pourront toutefois être utilisées postérieurement à l'exécution de la prestation de service à des fins de prospection commerciale pour des produits ou services analogues au service Superchance100.

Les données à caractère personnel collectées, notamment les noms, adresse, contributions et gains, ne seront transmises à des tiers qu'après avoir obtenu au préalable le consentement exprès du Client concerné.

Les données personnelles ne sont jamais transmises, notamment hors Union européenne, sans information, ni accord exprès préalable du Client.

SAG met en œuvre les moyens techniques mesurés et normaux, afin d'empêcher l'accès aux données à caractère personnel par des tiers. Il est précisé que SAG n'ayant aucune influence sur les méthodes des organisateurs du Jeu « Euro Millions »®, SAG dégage toute responsabilité en cas de manquement de la part des organisateurs à cette législation.

Dans le cas où les données à caractère personnel du Client seraient transmises à un prestataire technique, SAG s'engage à lui faire respecter les mêmes obligations de confidentialité et de sécurité que celles qui lui incombent au titre des présentes.

Les données à caractère personnel nécessaires au contrat de jeu sont effacées au plus tard à la fin de l'année suivant l'année de la dernière participation du Client.

En cas de litige ou de raisons empêchant un déroulement normal des présentes conditions générales de prestation de services, ce délai est porté à deux (2) ans. Dans le cas où la réglementation imposerait l'archivage des données, ou en cas de droits à faire valoir, les données à caractère personnel seront conservées à ces fins.

Par ailleurs, les nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du Client sont conservés pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle et peuvent être utilisés par SAG à des fins de prospection commerciale pour des produits ou services analogues au service Superchance100. Au terme de ce délai de trois (3) ans, SAG pourra reprendre contact avec la personne concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales de SAG. Si tel n'est pas le cas, les données précitées seront supprimées.

X. Exécution du service

En application des dispositions de l'article L. 121-21-8 du code de la consommation et au regard de la nature du service « Superchance 100 FLEX », qui consiste en la participation, par le Client, à un seul et unique tirage dans une communauté de jeu d'ores et déjà constituée et pour laquelle SAG a d'ores et déjà validé les grilles auprès de l'opérateur, le Client reconnaît que la fourniture du service « Superchance 100 FLEX » par SAG est pleinement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation sur demande expresse du Client qui a de ce fait renoncé expressément à son droit de rétractation.

XI. Dispositions diverses

SAG se réserve expressément et exclusivement le droit de modifier ou compléter les présentes conditions générales de prestation de service Superchance 100 FLEX, notamment dans l'hypothèse dans laquelle le règlement du jeu « Euromillions »® serait modifié afin d'adapter les présentes conditions générales Superchance 100 FLEX à ces changements. Le Client consent aux présentes conditions générales de prestation de service Superchance 100 FLEX dans leur dernière version en vigueur.